



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2022-D-272

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MISE À DISPOSITION D'UN IMMEUBLE ET DE TERRAINS SUR LE SITE DES TUILERIES DE NIOLLET COMMUNE DE GARAT À L'ASSOCIATION L'ESCHALOU

AVENANT N°2

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président,

VU, la décision n° 66 du 18 mars 2021 relative à la mise à disposition d'immeuble et de terrains situés sur le site des Tuilleries de Niollet à Garat,

VU, la décision n°388 du 18 janvier 2022 approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet la prolongation de la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2022,

VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant que l'association L'Eschalou a besoin d'espace supplémentaire afin d'entreposer des matériaux provenant de la réhabilitation des anciennes tuilleries,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°2 dont l'objet est la mise à disposition supplémentaire de deux hangars sur le site des Tuilleries de Niollet, à l'association L'Eschalou située à Garat.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 SEP. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 15 SEP. 2022
Publié ou notifié,
Le 15 SEP. 2022